

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que les **Règlements 1417-32, 1417-34 et 1418-195** ci-dessous mentionnés ont été adoptés par le conseil **le 10 juin 2025** et que la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville a délivré ses certificats de conformité pour chacun d'eux **le 9 juillet 2025**.

RÈGLEMENT 1417-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1417 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

L'objet de ce règlement est de **REPLACER** ou **AJOUTER** des dispositions réglementaires variées.

RÈGLEMENT 1417-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1417 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

L'objet de ce règlement est de **RÉVISER** certaines dispositions sur le verdissement et l'abattage d'arbres.

RÈGLEMENT 1418-195 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE.

L'objet de ce règlement est d'**AUTORISER**, de façon spécifique, l'usage « C1-08-02 Vente au détail de marchandise à prix d'escompte » et à le contingenter à 1 dans la zone M-18.

Lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du greffe, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 9 juillet 2025, le tout conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 5 août 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier